

**Décision du Président**  
**Marché à procédure formalisée**  
**Travaux traditionnels d'assainissement sur le Territoire de l'EPT**  
**Paris Est Marne & Bois – Lot N° 2 : Zone 2 constituée des**  
**communes de Villiers-sur-Marne, Joinville-le-Pont, Champigny-**  
**sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés et Maisons-Alfort**  
**EPT 2529**  
**Titulaire : SNV / EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX**

2026 – D – n°

35

Le Président de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois,

VU le Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° DC2025-192 du Conseil de Territoire en date du 14 octobre 2025 portant actualisation de la délégation de pouvoirs au Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

VU l'avis de la commission d'appels d'offres en date du 29 janvier 2026,

**CONSIDERANT** que le marché relatif aux travaux traditionnels d'assainissement sur le Territoire de l'EPT Paris Est Marne & Bois - Lot N° 2 : Zone 2 constituée des communes de Villiers-sur-Marne, Joinville-le-Pont, Champigny-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés et Maisons-Alfort a fait l'objet d'un appel d'offres ouvert,

**CONSIDERANT** l'offre du groupement composé de la société SOCIETE NOUVELLE VALLET sise 89 rue Laennec à ROSNY SOUS BOIS (93110), mandataire, et de la société EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX,

**D E C I D E**

**Article 1 :** De signer le marché formalisé sans minimum et avec un montant maximum annuel de 15.000.000 € HT relatif aux travaux traditionnels d'assainissement sur le Territoire de l'EPT Paris Est Marne & Bois - Lot N° 2 : Zone 2 constituée des communes de Villiers-sur-Marne, Joinville-le-Pont, Champigny-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés et Maisons-Alfort.

**Article 2 :** Le marché débutera à compter du 8 juin 2026 pour une durée de 12 mois. Il pourra être reconduit 3 fois, la reconduction étant tacite.

**Article 3 :** De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

**Article 4 :** Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 11 FEV. 2026

Le Président,



Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le  
Est exécutoire à la date du  
En application des articles L5211-1 et L.2131-1  
du C.G.C.T.

11 FEV. 2026

Champigny-sur-Marne

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20260211-D2026-35-AR  
Date de télétransmission : 11/02/2026  
Date de réception préfecture : 11/02/2026